

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-travail-patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU NORD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MAYO-REY

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE TCHOLLIRE

\*\*\*\*\*

SERVICE DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-fatherland

\*\*\*\*\*

NORTH REGION

\*\*\*\*\*

MAYO-REY DIVISION

\*\*\*\*\*

TCHOLLIRE COUNCIL

\*\*\*\*\*

SERVICE OF CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DECISION N° 03/D/C-TCH/SM/2025 Du 13/03/2025

Portant attribution du marché relatif l'appel d'offres national ouvert N°01/AONO/C-TCH/CIPM/2025 du 04/02/2025 pour la fourniture d'une nivelleuse FPY 18 de 15,1T à la commune de Tcholliré, Département du Mayo-Rey, Région du nord.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TCHOLLIRE,

- Vu La constitution du Cameroun ;  
Vu la Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu le décret n°2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marches Publics ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu le circulaire N°001/CAB/PR du 19juin 2012 relative à la passation et au contrôle de L'exécution de marches publiques  
Vu la circulaire n°004/CAB/PR du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;  
Vu la Circulaire n°00013995/C du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2025 ;  
Vu le décret N°92 /127 de la 26/06/1996 portant création de la commune de Tcholliré ;  
Vu l'arrêté n°000258/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Tcholliré,  
Vu le budget de la Commune de Tcholliré de l'exercice 2025 ;

Considérant à l'appel d'offres national ouvert N°01/AONO/C-TCH/CIPM/2025 du 04/02/2025 pour la fourniture d'une nivelleuse FPY 18 de 15,1T à la commune de Tcholliré, Département du Mayo-Rey, Région du nord.

DECIDE :

**ARTICLE1<sup>er</sup>** : l'établissement ci-après désigné a été retenu comme Adjudicataire des marchés relatifs à la consultation suscitée :

N°	Etablissement	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
01	<b>ETS VICE ET FILS</b>	<b>100 000 000</b>	<b>60 jours</b>

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



### Ampliation

- ARMP/NO/GRA ✓
- DDMAP/MR
- CIPM/TCHOLLIRE
- DDDDEVEL/MR
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-travail-patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU NORD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MAYO-REY

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE TCHOLLIRE

\*\*\*\*\*

SERVICE DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-fatherland

\*\*\*\*\*

NORTH REGION

\*\*\*\*\*

MAYO-REY DIVISION

\*\*\*\*\*

TCHOLLIRE COUNCIL

\*\*\*\*\*

SERVICE OF CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## COMMUNIQUE N° 03/C/C-TCH/SM/2025

Portant attribution du marché relatif à l'appel d'offres national ouvert N°01/AONO/C-TCH/CIPM/2025 du 04/02/2025 pour la fourniture d'une nivelleuse FPY 18 de 15,1T à la commune de Tcholliré, Département du Mayo-Rey, Région du nord.

Le Maire de la Commune de Tcholliré, (Autorité Contractante), communique :

Par Décision N°03/D/C-TCH/SM/2025 du 13/03/2025

L'Etablissement ci-après Désigné a été retenu comme adjudicataire des marchés relatifs à la consultation suscitée :

N°	Etablissement	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
01	<b>ETS VICE ET FILS</b>	<b>100 000 000</b>	60 jours

Le dit Etablissement est invité à se présenter dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, sous peine d'annulation, à la mairie de Tcholliré pour l'établissement du marché correspondant.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution de soumission pour les entreprises non adjudicataires.

Tcholliré, le 13 MARS 2025

Le Maire



### AMPLIATIONS :

- ARMP/NO/GRA ✓
- DDMAP/MR
- CIPM/TCHOLLIRE
- DDDDEVEL/MR
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES